

Privilège

assurer que le décorum à la Chambre est acceptable non seulement pour tous les députés, mais également pour la population.

À cet égard, je voudrais souligner qu'on peut soit déplorer la présence de caméras de télévision soit s'en féliciter, mais quoi qu'il en soit, elles sont ici et il faut s'en accommoder. Chose certaine, elles donnent à beaucoup de Canadiens la possibilité de suivre nos travaux. Cela aide peut-être certains d'entre eux à voir ce que nous faisons en matière de politique et le reste, mais cela permet également à beaucoup de gens de voir des choses que nous faisons et qu'ils n'apprécient absolument pas. Je pense que nous devons tenir compte de cela. Manifestement, le débat de ce matin m'est utile, et j'espère être en mesure de donner une réponse utile également à la Chambre.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE DÉPUTÉ DE TIMISKAMING

M. John A. MacDougall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, jeudi dernier, j'ai avisé la Chambre que j'entendais soulever la question de privilège.

C'est probablement la déclaration la plus importante que j'aie jamais faite au cours des neuf dernières années à titre de député de la circonscription de Timiskaming. Je me reporte aux observations formulées par la députée de Sudbury le 28 novembre dernier, comme en témoigne la page 5508 du hansard.

Il s'agit en l'occurrence d'une question d'honnêteté et d'intégrité. Je me présente aujourd'hui à la Chambre comme un député qui en est à son troisième mandat.

Les accusations en question me causent du tort, ainsi qu'à ma famille et à la circonscription de Timiskaming que je représente depuis neuf ans.

Je voudrais prendre un instant pour revenir sur cette question et mettre les choses au point. Lorsque des accusations sont portées dans cette enceinte et qu'elles vont jusqu'aux oreilles des électeurs, il est extrêmement difficile de se défendre sans mettre les choses au clair une fois pour toutes.

Il y a un an, on a lancé un appel d'offres pour la construction d'un immeuble à Kirkland Lake. Dans le premier groupe, les soumissions se sont révélées trop élevées. Le second groupe a été rejeté. Le second soumissionnaire était une entreprise appelée Cohole Construction, de Kirkland Lake.

Je voudrais juste vous lire quelques paragraphes d'une lettre qui a été envoyée le 27 novembre 1991 à M. Young Hong, président de la Cohole Development Corporation; les voici:

Je tiens à confirmer, une fois de plus, l'avis que vous ont signifié mes collaborateurs le 16 octobre 1991 et que confirmait la lettre que je vous ai fait parvenir le 15 novembre 1991; Travaux publics Canada a annulé le contrat signé avec la Cohole Development Corporation pour fournir les locaux nécessaires.

• (1030)

Il faut comprendre que cette décision se fonde sur deux motifs. Tout d'abord, la Cohole Development n'ayant plus les moyens de financer ce projet, votre entrepreneur a cessé les travaux en septembre 1991, ce qui menaçait gravement le projet. Vous n'avez pas été en mesure d'obtenir d'autres sources de financement bien qu'on vous ait accordé plusieurs prorogations de délai jusqu'au 16 octobre 1991. Donc, nous avons dû résilier le contrat, car nous n'avions aucune garantie que la société Cohole Development serait en mesure de terminer le projet. . .

Vous vous rappelez peut-être que, lors d'une rencontre dans votre bureau le 21 février 1991, les fonctionnaires de notre ministère et un représentant du ministère des Anciens combattants ont discuté avec vous des exigences relatives à ce projet et vous ont signalé à l'époque que vous devriez verser un cautionnement de 2 millions de dollars dans le cadre du contrat.

Ce cautionnement vise à protéger l'État, au cas où vous ne puissiez achever le projet, puisqu'il minimise notre risque en mettant à notre disposition les fonds qui serviraient à compenser les coûts de location de locaux en attendant. . .

Comme vous le savez, mes collaborateurs vous ont à nouveau informé, le 21 juin 1991, au moment où le contrat vous a été accordé, de la nécessité de verser un cautionnement de deux millions de dollars.

Travaux publics Canada s'est alors adressé au troisième soumissionnaire, la société Anthony Kemp Architects Inc. Je me reporte à la page 5508 du hansard, où l'on signale que mon beau-frère aurait une participation dans cette société.

Je dépose à la Chambre aujourd'hui une lettre de Anthony Kemp selon laquelle «par ailleurs, l'unique propriétaire de 926260 Ontario Limited est Anthony Kemp. Si nous obtenons ce marché, la société réunira les personnes suivantes: Anthony Kemp, Garry Fairhurst, Warren Beamish, Norman Seymour, Robert Chafee et Peter Balan. M. Gary Watkins ne possède aucune participation, ni aucun intérêt, présents ou futurs, dans l'entreprise 926260 Ontario Limited.»